



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1185511-DE
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le : 22/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-22

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-22

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-4 et R.3121-1 à R.3126-4,

VU le contrat de délégation pour le service public de production et de distribution de chaleur sur son territoire conclu entre la Commune et la société Vélidis le 7 juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 17 mars 2025, sur le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du service public du chauffage urbain de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 20 mars 2025, sur ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services,

VU sa délibération n° 2025-04-02/15 en date du 2 avril 2025 relative au choix du mode de gestion du chauffage urbain, approbation des caractéristiques des prestations et lancement de la procédure de mise en concurrence,

VU le règlement de consultation, et notamment son article 3.1,

VU la liste des candidats admis à présenter une offre dressée par la Commission de délégation de Service Public,

VU le dossier de consultation des entreprises adressé le 24 septembre 2025 aux trois candidats sélectionnés,

VU le dossier d'offre de la société ENGIE ENERGIES SERVICES, remis dans le délai imparti,

VU le courrier transmis le 23 décembre 2025 via la plateforme de dématérialisation Maximilien invitant la société ENGIE ENERGIES SERVICES à répondre à plusieurs questions,

VU les négociations engagées avec le candidat ENGIE ENERGIES SERVICES, sous la forme de deux auditions, qui ont eu lieu les 22 janvier et 19 février 2026,

VU l'offre finale déposée le 10 avril 2026 par le candidat ENGIE ENERGIES SERVICES,

VU le rapport de présentation du Maire au Conseil municipal sur le choix du Concessionnaire et l'économie générale du contrat en date du 19 mai 2026, transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026, annexé à la présente délibération,

VU le rapport de présentation et le procès-verbal de la CDSP (phase candidature), transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026, annexés à la présente délibération,

Délibération n° DEL-26-06-10-22

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

VU le rapport de présentation et le procès-verbal à la CDSP (phase offre), transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026, annexés à la présente délibération,

VU le projet de contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026, annexé à la présente délibération,

VU le projet de protocole d'accord tripartite relatif au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur annexé au projet de contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la commune de Vélizy-Villacoublay met en place de nombreuses mesures afin d'économiser l'énergie, réduire son empreinte sur l'environnement, mais aussi son impact budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, depuis 2021, le réseau de chaleur de la Commune permet d'alimenter les abonnés avec de la chaleur issue de la géothermie. Ce réseau de chaleur urbain, mis en service dans les années 1960, apparaît comme un outil indispensable pour réduire davantage l'empreinte carbone de son territoire tout en maîtrisant le tarif de la chaleur,

CONSIDÉRANT que la Commune a conclu le 7 juillet 2008 avec la société dédiée Vélidis pour une durée initiale de 15 ans, un contrat de délégation pour le service public de production et de distribution de chaleur sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat a été portée à 16 ans (jusqu'au 30 juin 2024) selon les dispositions de l'avenant 1 puis à 18 ans (jusqu'au 30 juin 2026) selon les dispositions de l'avenant n° 6,

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat doit permettre d'accroître les avantages obtenus par l'intégration de la chaleur issue de la géothermie :

- réduction de l'impact des augmentations de prix de l'énergie,
- stabilité importante du prix de la chaleur,
- et réduction de l'empreinte carbone.

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2025-04-02/15 du 2 avril 2025 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la concession comme mode de gestion du service public de chauffage urbain, ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par le Concessionnaire, et le lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée pour attribuer ledit contrat de concession de service public,

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la Commune a engagé une procédure en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur en application des articles L.1121-1 à L.1121-4 et R.3121-1 à R.3126-4 du Code de la commande publique susvisés,

CONSIDÉRANT qu'elle a procédé à une procédure restreinte, distinguant phase de candidatures et d'offres et aux mesures de publicité adéquates avec, dans un premier temps, une date limite de remise des candidatures fixée au lundi 23 juin 2025 à 12h00. Trois candidatures ont alors été réceptionnées,

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) susvisé, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie afin d'analyser les candidatures reçues et de fixer la liste des candidats admis à présenter une offre,

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette réunion, elle a constaté que les candidats CORIANCE, IDEX TERRITOIRES et ENGIE ENERGIES SERVICES répondaient aux attentes concernant leurs candidatures puisqu'ils fournissaient un dossier complet et répondaient aux exigences du Code de la Commande Publique. Elle a ainsi estimé que leurs candidatures offraient des garanties financières, économiques et techniques satisfaisantes les rendant aptes à présenter une offre,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des candidatures, et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- ENGIE ENERGIES SERVICES,
- CORIANCE,
- IDEX TERRITOIRES,

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2025, le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux trois candidats sélectionnés par ladite commission avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 17 novembre 2025 à 12h00,

CONSIDÉRANT que seule la société ENGIE ENERGIES SERVICES a remis un dossier d'offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2025, la CDSP s'est réunie pour analyser l'offre reçue : elle a considéré que l'offre du candidat ENGIE ENERGIES SERVICES répondait à la demande et lui a attribué la note de 79/100. De plus, elle a souligné que certains points étaient à clarifier et d'autres à négocier afin de disposer d'une meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, un courrier l'invitant à répondre à plusieurs questions lui a été transmis le 23 décembre 2025 via la plateforme de dématérialisation Maximilien,

CONSIDÉRANT que le candidat devait répondre au plus tard le 15 janvier 2026 à 12h00 et a répondu dans les délais impartis,

Délibération n° DEL-26-06-10-22

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la CDSP a, en application de l'article 3.1 du règlement de consultation, émis un avis favorable pour que l'autorité habilitée à signer le contrat de concession négocie, dans la limite fixée par le Code de la Commande publique et dans le respect des conditions minimales fixées dans le règlement de consultation, avec le candidat ENGIE ENERGIES SERVICES,

CONSIDÉRANT que la phase de négociation a pris la forme de deux auditions du candidat ENGIE ENERGIES SERVICES, réalisées à la mairie de Vélizy-Villacoublay, les 22 janvier (convocation envoyée le 23 décembre 2025) et 19 février 2026 à 8h30 (convocation envoyée le 4 février 2026),

CONSIDÉRANT que les négociations ont ainsi porté sur des éléments exigeant des réponses de la part du candidat, et traduisant les attentes et intentions de l'autorité concédante,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des négociations, le candidat ENGIE ENERGIES SERVICES a déposé une offre finale en date du 10 avril 2026,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations susvisées et au regard des critères de jugement décrits dans le règlement de consultation, le Maire a choisi de proposer l'offre de la société ENGIE ENERGIES SERVICES pour l'exécution du contrat de concession relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Maire au Conseil municipal rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat de concession est joint en annexe de la présente délibération avec les rapports de présentation et procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT que ces documents ont été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé qu'un projet de protocole tripartite à conclure entre la Commune, le délégataire sortant et le délégataire entrant acte le versement par le délégataire entrant au délégataire sortant de la somme correspondant à la partie de la valeur non amortie des biens de retour réalisés à l'occasion du précédent contrat. Ce protocole constitue une annexe du contrat de concession,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

Délibération n° DEL-26-06-10-22

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

PREND ACTE des rapports de présentation et des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en dates des 11 juillet et 16 décembre 2025 (phase candidature et offre).

PREND ACTE du rapport du Maire au Conseil municipal sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

APPROUVE le choix de la société ENGIE ENERGIES SERVICES comme concessionnaire du contrat de concession de service relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur à Vélizy-Villacoublay.


APPROUVE les termes du contrat de concession de service d'une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et ses annexes, dont le protocole d'accord tripartite.

Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire